



Le 25 avril 2019

Monsieur le Président  
Chambre de Commerces et d'Industrie  
La Corderie Royale  
BP 20129  
17 306 ROCHEFORT Cedex



Objet : révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous notifier la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GEMOZAC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire  
Loïc GIRARD

P.J. : 1





AR PREFECTURE

017-211701727-20190405-DELIB2019040542-DE  
Reçu le 19/04/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉMOZAC**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 20

L'an deux mille dix-neuf, le 5 avril à 18h30,  
le Conseil municipal de la commune de GÉMOZAC  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. Loïc GIRARD,  
Maire

**TELETRANSMIS AU CONTROLE  
DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211701727 --  
2019 \_ \_ \_ \_ -- DELIB 2019040542 \_

----- --  
Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_ \_ / \_ \_ / 2019

Date de convocation du Conseil municipal : le 29 mars 2019

**PRÉSENTS :**

M. Loïc GIRARD, Mme Marlène DAGORN, Mme Virginie LARUE, M. Michel MASSONNEAU, M. Zarif YOUSSEFI, Mme Françoise MONDOU Mme Monique BELIS, M. Yves BELIS, M. Jean-Michel BLANCHARD, M. Daniel CHABOT, Mme Catherine CLOCHARD, M. Jean-Bernard DAVID, M. Jean-Pierre GIRARD, M. Jean-Pierre MORDANT, Mme Catherine RAVELAUD

**ABSENTS :**

M. Thierry AUDEBERT, Mme Annabel BARRETO, Mme Maud BIEBOW, Mme Lysiane BEQUET, Mme Marie-Isabelle COPLEY, M. Claude DELILLE, M. Paul JOZET, Mme Corinne MORISSON

**POUVOIRS :**

M. Thierry AUDEBERT a donné pouvoir à M. Zarif YOUSSEFI  
Mme Annabel BARRETO a donné pouvoir à Mme Marlène DAGORN  
Mme Marie-Isabelle COPLEY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MORDANT  
M. Paul JOZET a donné pouvoir à Mme Françoise MONDOU  
Mme Corinne MORISSON a donné pouvoir à Mme Catherine CLOCHARD

**SECRETARIE DE SÉANCE :** M. Michel MASSONNEAU

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gémozac –  
Définition des objectifs et des modalités de concertation

Monsieur le Maire expose :

- **Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- **Vu** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat ;
- **Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.131-1 et suivants, L.151-1 et suivants et L.300-2 ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du Pays de la Saintonge Romane n° CS 18-2017 du 18 mai 2017, qui modifie le SCoT approuvé en application de l'article L.143-25 du Code de l'Urbanisme et valant nouvelle approbation ;

AR PREFECTURE

017-211701727-20190405-DELIB2019040542-DE  
Reçu le 19/04/2019

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 2 décembre 2005.

Ce document a fait l'objet de :

- 4 modifications approuvées le 6 décembre 2006, le 27 juin 2008, le 24 juin 2010 et le 8 août 2012 ;
- 2 modifications simplifiées approuvées le 4 décembre 2014 et le 5 juillet 2017 ;
- d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet approuvée le 20 juillet 2016.

**Considérant** la nécessité de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de prendre en compte les dispositions législatives les plus récentes comme exposées précédemment ;

**Considérant** les objectifs et les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de la Saintonge Romane, approuvé le 18 mai 2017, avec lesquels le PLU doit s'inscrire en compatibilité ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **Fixe** comme suit les objectifs à poursuivre dans le cadre de cette révision :
  - o mettre en compatibilité le PLU avec le SCOT exécutoire depuis le 6 août 2017 ;
  - o repenser les zones ouvertes à l'urbanisation dans l'anticipation de leur desserte en assainissement collectif et des frais d'aménagement globaux des opérations souhaitées ;
  - o prendre en compte le développement des activités et de l'emploi sur le territoire ;
  - o protéger et valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager de la Commune,
  - o préserver l'activité agricole et viticole sur le territoire ;
- **Définit** les modalités de concertation avec la population prévues par les articles L. 103-2 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
  - o Affichage en mairie aux heures ouvrables de panneaux d'exposition pour présenter le PADD, les orientations d'aménagement du territoire et le zonage ;
  - o Parution d'articles dans le bulletin municipal et le site internet de la commune ;
  - o Organisation d'une réunion de concertation avec les acteurs locaux (commerçants, industriels, agriculteurs, associations) ;
  - o Mise à disposition du public en mairie aux heures ouvrables d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure ;

AR PREFECTURE

017-211701727-20190405-DELIB2019040542-DE  
Reçu le 19/04/2019

~~Précise qu'un débat aura lieu au sein~~ du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir le (ou les) organismes(s) chargé(s) d'assister la Commune après consultation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous contrats, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette étude seront inscrits au budget des exercices considérés ;
- **Précise** que seront consultés, conformément aux articles L.132-12 et 13 du Code de l'Urbanisme les organismes qui en auront fait la demande ;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée, conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :
  - o Au Préfet
  - o Aux Présidents des Conseils Départemental et Régional
  - o Aux Présidents des chambres consulaires de la Charente-Maritime
  - o Au Président de la Communauté de Communes de Gémozac
  - o Au Président du Syndicat Mixte de la Saintonge Romane

**Conformément** à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Le Maire

Loïc GIRARD

